

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**

**13 MAI 2016**



# Résolutions 1, 3 et 4

- Approbation des comptes annuels
- Approbation des comptes consolidés
- Absence de conventions réglementées

## Résolution 2

- Affectation du résultat
- Proposition d'un dividende de 2,85 €
- Mise en paiement dès le 19 mai 2016

## Résolution 5

- Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions
  - Prix maximum d'achat : 140 € par action
  - Achats limités à 10% du capital
  - Non applicable en période d'offre publique

## Résolution 6

- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance

# Résolutions 7, 8 et 9

- Nominations de membres du Conseil de Surveillance
  - Renouvellement du mandat de Madame Anne-Sophie de La Bigne
  - Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Duprieu
  - Ratification de la cooptation de Madame Monique Leroux

# Résolution 10

- Réévaluation de la rémunération du Conseil de Surveillance à un montant global annuel de 555 000 €

# Résolutions 11, 12, 13 et 14

- Nomination des Commissaires aux comptes :
  - De la société PricewaterhouseCoopers Audit (et de son suppléant Monsieur Jean-Baptiste Deschryver en remplacement de Monsieur Pierre Coll)
  - De la société Deloitte & Associés (et de son suppléant la société B.E.A.S.)

# Résolution 15

- Autorisation donnée au Président de la Gérance, pour une durée de 26 mois, d'émettre des emprunts obligataires dans la limite d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros

# Résolution 16

- Autorisation d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - 127 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit moins de 35 % du capital social)
    - 2,5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 17

- Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - 36 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit moins de 10 % du capital social)
    - 1 milliard d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés des 3 dernières séances de bourse, éventuellement diminué de la décote maximale prévue par la loi (5%)
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 18

- Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé (art. L.411-2 du Code monétaire et financier)
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - identique à la 17<sup>ème</sup> résolution
    - s'imputant sur les plafonds prévus dans la 17<sup>ème</sup> résolution
  - Prix d'émission des actions : identique à la 17<sup>ème</sup> résolution
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 19

- Autorisation d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre des autorisations données avec ou sans droit préférentiel de souscription :
  - Dans la limite de 15% de l'émission initiale
  - Au même prix et dans la limite du plafond de cette émission
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

## Résolution 20

- Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou primes d'apport :
  - Pour un montant maximum de 80 millions d'euros
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 21

- Autorisation de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature (dans la limite de 10% du capital)
  - Le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu pour les augmentations de capital sans DPS autorisées par la 17<sup>ème</sup> résolution
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

## Résolution 22

- Autorisation de réaliser une augmentation de capital et/ou des cessions de titres réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Groupe :
  - Dans la limite d'un montant nominal maximum de 7 millions d'euros (soit moins de 2% du capital social)
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

## Résolution 23

- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital (187 millions d'euros)
- Limitation du montant global des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance (2,5 milliards d'euros)

# Résolution 24

- Autorisation de réduire le capital
  - Par annulation d'actions détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale
  - Dans la limite de 10% du capital social
  - Durée de l'autorisation : 18 mois

# Résolution 25

- Autorisation de procéder à des attributions d'actions de performance aux salariés (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la société)
  - Soumises à 3 critères de performance calculés sur 3 ans :
    - évolution du cours de l'action Michelin
    - performance environnementale industrielle / taux d'engagement des salariés
    - évolution du résultat opérationnel
  - Sous réserve de présence dans l'entreprise
  - A hauteur d'un maximum de 0,5% du capital social
  - Durée de l'autorisation : 38 mois

# Résolution 26

- Pouvoirs pour formalités